

DEPARTEMENT DE L'AIN  
 Arrondissement de Bourg-en-Bresse  
 Canton de St Etienne-du-Bois



MAIRIE DE JASSERON

# ARRETE MUNICIPAL PORTANT APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

**Monsieur le Maire de la Commune de Jasseron,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2212-2 et L2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

**Vu** le code de la Sécurité Intérieure, et ses articles L731-3, L731-4 et R731-1 à R731-8 relatifs aux plans communaux et intercommunaux de sauvegarde ;

**Considérant** que la commune est exposée à de nombreux risques tels que : *feu de forêts, inondations, séisme, grand froid, canicule, neige et verglas, orages, pluie, vent violent, transport de matières dangereuses, pandémie grippale* ;

**Considérant** qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

Le plan communal de sauvegarde de la commune (PCS) de Jasseron est établi à compter de ce jour. Il définit l'organisation prévue par la Commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement sur la commune.

### Article 2 :

Monsieur le maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande de Madame la préfète de l'Ain.

### Article 3 :

Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

### Article 4 :

Copie du présent arrêté ainsi que du plan communal de sauvegarde sera transmise à Madame la Préfète de l'Ain.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210101952-20230403-AR2023\_40-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2023

Affichage : 03/04/2023



**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin, 69003 Lyon), par courrier ou par voie électronique au moyen de l'application *Télérecours citoyen* accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Fait à Jasseron, le 3 avril 2023

Sébastien GOBERT,  
Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210101952-20230403-AR2023\_40-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2023

Affichage : 03/04/2023

